

ANNEXE V

CORRESPONDANCE D'ÉPREUVES

TABLEAU DE CORRESPONDANCE D'ÉPREUVES

M.C. réalisation de circuits oléohydrauliques et pneumatiques (arrêté du 27 juillet 1999) <i>dernière session 2002</i>	M.C. réalisation de circuits oléohydrauliques et pneumatiques (définie par le présent arrêté) <i>1^{ère} session 2003</i>
E1 : Maintenance	E2 (U2) <u>Activités de réalisation et interventions</u>
E2 : Fabrication et tuyautage réalisation de câblages	
E3 : Évaluation de la formation en milieu professionnel	E3 (U3) : Évaluation de la formation en milieu professionnel
E4 : Analyse et mécanique appliquée	E1 (U1) : Analyse et mécanique appliquée

Commentaire:

A la demande du candidat et pour la durée de validité restante :

- La note calculée en faisant la moyenne, pendant la durée de validité de chacune d'entre elles, des notes égales ou supérieures à 10 sur 20, affectées de leur coefficient, obtenues aux épreuves E1 et E2 (arrêté du 27 juillet 1999) est reportée sur l'épreuve U2
- La note égale ou supérieure à 10 sur 20 obtenue à l'épreuve E3 (arrêté du 27 juillet 1999) est reportée sur l'épreuve U3
- La note égale ou supérieure à 10 sur 20 obtenue à l'épreuve E4 (arrêté du 27 juillet 1999) est reportée sur l'épreuve U1.